

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 18 mars 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil dix et le dix-huit mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-présidente.

Date de la convocation
08.03.2010

Présents : Mmes AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BORDERIES, GARCIA

Objet de la délibération
Budget Primitif 2010

Absente : Madame DE SAINT ROMAIN

N° 06.2010

Secrétaire de séance : Mme BERARD

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU Le Débat d'Orientations Budgétaires ;

VU Le compte administratif 2009, adopté le 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, par :

- 6 voix pour (Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, PINEAU, Monsieur GARCIA) + 1 procuration
- 2 abstentions (Madame Pineau, Monsieur Borderies)

DECIDE,

Article 1 : Approuve le Budget Primitif 2010 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice 2010 :	160 820,00 €
- Excédent 2009 :	<u>54 475,30 €</u>
Total des recettes :	215 295,30 €

- Dépenses de fonctionnement : 215 295,30 €

Section d'investissement

- Recettes de l'exercice 2010 :	8 155,85 €
- Restes à réaliser 2009 :	<u>0,00 €</u>
Total crédits ouverts 2010 :	8 155,85 €

- Dépenses d'investissement 2010 :	8 007,63 €
- Résultat reporté 2009 :	104,57 €
- Restes à réaliser 2009 :	<u>43,65 €</u>
Total crédits ouverts 2010 :	8 155,85 €

Article 2 : Le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 19 mars 2010

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***